

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 20 mars 2026 à 20h00, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Benjamin ROMERO-BESEGHHER, Maire de la commune de Peyregoux.

Etaient présents : ROMERO-BESEGHHER Benjamin, CARAYON Stéphanie, LEONI Bernard, MANZONE Gérard, BRAL Marie-Cécile, JULIA Anaïs, PETIOT Matthias

Absents excusés :

Date de convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Bernard LEONI

DE 2026 003 - Election du Maire

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. MANZONE Gérard, le plus âgé des membres du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

A obtenu :

- M. ROMERO-BESEGHHER Benjamin : 7 voix (sept voix)

M. ROMERO-BESEGHHER Benjamin, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 004 - Détermination du nombre d'adjoints au maire

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. ROMERO-BESEGHHER Benjamin, Maire.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Peyregoux étant de 7 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de la création de 2 postes d'adjoints au maire.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 005 - Election des adjoints au maire

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. ROMERO-BESEGHER Benjamin, Maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'une seule liste est candidate ; à savoir :
Mme CARAYON Stéphanie et M. LEONI Bernard.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

A obtenu :

- La liste de Mme CARAYON Stéphanie : 7 voix (sept voix)

La liste de Mme CARAYON Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme CARAYON Stéphanie et M. LEONI Bernard.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 006 - Désignation des conseillers communautaires de la commune au sein de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-6 et suivants relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.273-11 du Code électoral qui dispose que « les conseillers communautaires représentant

les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau »,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 relatif à la composition du conseil communautaire qui fixe le nombre de sièges à 39 selon la répartition dite de « l'accord local »,

Considérant que la Commune de Peyregoux dispose de 1 siège au sein du Conseil Communautaire,

Considérant que les communes qui ne disposent que d'un seul délégué désignent un délégué suppléant,

Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'ordre du tableau, les représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout sont :

- M. ROMERO-BESEGHER Benjamin, délégué titulaire
- Mme CARAYON Stéphanie, déléguée suppléante

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 007 - Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- . 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- . 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} avril 2026,
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 008 - Désignation des délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

-VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

-VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

-CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

-CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoit que « *les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* »,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Peyregoux au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

- Mme CARAYON Stéphanie
- M. LEONI Bernard

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 009 - Désignation des délégués titulaires au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique (SMAH) du Dadou

-VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU, les statuts du Syndicat du Dadou,

-CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

-CONSIDERANT que la commune de Peyregoux est représentée par 2 délégués titulaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Peyregoux au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique (SMAH) du Dadou).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique (SMAH) du Dadou :

- Mme CARAYON Stéphanie
- M. LEONI Bernard

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2026_003	Election du Maire
DE_2026_004	Détermination du nombre d'adjoints au maire
DE_2026_005	Election des adjoints au maire
DE_2026_006	Désignation des conseillers communautaires de la commune au sein de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout
DE_2026_007	Indemnités de fonction des élus
DE_2026_008	Désignation des délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)
DE_2026_009	Désignation des délégués titulaires au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique (SMAH) du Dadou

Ainsi fait et délibéré le 20 mars 2026